

Canada

La primauté du droit à l'échelle nationale et internationale
Déclaration du groupe CANZ – 76^e session de l'Assemblée générale
des Nations Unies (octobre 2021)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de mon propre pays, le Canada.

L'État de droit sous-tend le système international fondé sur des règles, qui est si essentiel à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la stabilité politique. Il s'agit d'une pierre angulaire du progrès économique et social, du développement international, et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

Le principe de la primauté du droit, nécessite que les droits humains soient placés au premier plan et que tous soient responsables de leurs actes de façon égale devant la loi, qu'il s'agisse de personnes physiques, de sociétés privées, d'autres acteurs non étatiques, ou d'États, et ce, en temps de paix comme en temps de conflit. La primauté du droit est cruciale à la conduite des relations internationales par les États, reflétant, notamment leur obligation de respecter les droits de la personne.

À une époque où le terrorisme ne connaît pas de frontières, où les conséquences pour l'environnement peuvent être mondiales, où de puissants acteurs non étatiques ou paraétatiques peuvent menacer les objectifs de développement, il est dans notre intérêt commun de construire un ordre solide fondé sur des règles, dans lequel les lois sont promulguées publiquement, font l'objet de décisions prises en toute indépendance, et sont appliquées de façon égale et uniforme, en conformité avec le droit international, y compris les obligations en matière de droits de la personne.

Les pays du groupe CANZ soutiennent fermement la primauté du droit, tant à l'échelle nationale que régionale et internationale, car nous reconnaissons son rôle essentiel dans la résolution des problèmes actuels et la correction des lacunes en matière de responsabilité révélées par les nouvelles menaces aux droits de la personne.

Monsieur le Président,

La primauté du droit doit désormais s'appliquer au-delà des interactions traditionnelles entre États et individus pour intégrer de nouvelles activités et des environnements émergents, tels que la cybercriminalité et autres activités malicieuses dans l'espace numérique. Tous les pays sont d'accord sur le fait que le droit international, et particulièrement la Charte des Nations-Unies dans son ensemble, s'applique et est essentiel au maintien de la paix et de la stabilité dans l'espace numérique.

L'application du droit international aux activités des États dans le cyberspace a été affirmée par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le cyberspace et la sécurité dans ses rapports de 2013, 2015 et 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, adopté par la Première Commission et confirmé par l'Assemblée générale.

Le groupe CANZ soutient le renforcement de la primauté du droit dans le cyberspace tout en assurant la protection des droits des droits humains dans ce domaine afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Monsieur le Président,

De par le Monde, des ressortissants étrangers sont détenus arbitrairement et utilisés comme monnaie d'échange dans les relations internationales. La détention arbitraire est contraire au droit international relatif aux droits de l'homme et porte atteinte aux relations amicales entre États. La pandémie du Covid 19 ne devrait pas servir de prétexte visant à réduire ou nier l'accès à la justice et à l'assistance consulaire des personnes détenues.

La détention arbitraire viole non seulement les principes établis des droits humains, mais aussi l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il s'agit de valeurs universelles, reflétées par le droit international. Il y a près de 73 ans, la Déclaration universelle des droits de l'Homme a clairement établi que la détention arbitraire devait

être abolie. Il est temps de mettre fin à de telles pratiques et que collectivement nous assurions que les citoyens de tous les pays soient à l'abri de cette pratique lorsqu'ils vivent, travaillent ou voyagent outremer.

La Déclaration contre la détention arbitraire dans les relations d'État à État, présentée à Ottawa le 15 février 2021, est un premier pas dans cette direction. Elle exhorte tous les États à prendre des mesures concrètes pour prévenir et éliminer les conditions de détention difficiles, le refus d'accès à un avocat et aux services consulaires, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il faut agir davantage pour mettre fin à ces affronts à la dignité humaine.

Le groupe CANZ continuera de mener la lutte contre la détention arbitraire, dans le prolongement naturel de son engagement à défendre les droits humains universels et l'ordre international fondé sur des règles. Les pays du groupe CANZ encouragent tous les États à souscrire à la Déclaration contre la détention arbitraire dans les relations d'État à État et à réaffirmer leurs graves préoccupations quant à l'utilisation de l'arrestation de la détention ou des sentences arbitraires par les États pour exercer des pressions sur les gouvernements étrangers.

Monsieur le Président,

À un moment où l'ordre international fondé sur des règles est menacé, il est plus important que jamais pour nous de faire valoir nos obligations actuelles en matière de droit international humanitaire. Nous devons intensifier les efforts visant à favoriser le respect de ces obligations essentielles, afin de mieux protéger les personnes qu'elles sont censées servir.

Bien que de nombreux États soient vigilants dans leur application et leur respect du droit international humanitaire, les violations du droit international humanitaire que nous observons aujourd'hui ne sont pas attribuables à l'inadéquation de ces règles, mais plutôt à un manque de connaissance de leur contenu et de leur application, ou à un manque de

volonté de les appliquer et de les respecter. Les pays du groupe CANZ encouragent la mise en œuvre du droit international humanitaire dans les cadres juridiques nationaux afin de faire progresser la protection de l'ensemble des civils.

Monsieur le Président,

Pour construire une société fondée sur des règles, une société qui inspire et soutient des relations mondiales pacifiques, nous devons toujours adopter une approche mettant les droits de la personne au centre de nos préoccupations.

Merci, Monsieur le Président.